

**Extraits des délibérations**  
**Conseil municipal du 11 septembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 22  
 Nombre de pouvoirs : 05  
 Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 5 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

**Présent-es :**

|                         |                      |                          |
|-------------------------|----------------------|--------------------------|
| BASSEREAU Véronique     | DEVINEAU Bertrand    | OUVRARD Pierre           |
| BERNARD RIVIERE Mélanie | FACHIN Céline        | PENIGAUD Jean-Christophe |
| BERTRAND Johnny         | GICQUIAUD Floriane   | PUTEAUX Sylvain          |
| BRAUD David             | GIRAULT Anne         | SERVANT Françoise        |
| BRUNET Pascal           | GRIFFAULT Sylvain    | SIMIONI Jean-François    |
| CHAUVET Christophe      | KLINGLER Sarah       | TEXIER Jérôme            |
| COUTINEAU Liliane       | LABROUSSE Christophe |                          |
| DALLAUD Hélène          | MANGUY Fabienne      |                          |

**Absent-es ayant donné pouvoir :**

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| BILLAUD Line              | à CHAUVET Christophe  |
| COURTIN Béatrice          | à OUVRARD Pierre      |
| LACOTTE Claude            | à BASSEREAU Véronique |
| SABOURIN BENELHADJ Muriel | à FACHIN Céline       |
| TOUZOT Alain              | à GRIFFAULT Sylvain   |

**Absents excusés :**

|                         |                  |                  |
|-------------------------|------------------|------------------|
| DIAZ TORRES GOITIA Elsa | LOGETTE Kevin    | RIVASSEAU Magali |
| FOISSEAU Josette        | POTHIER François | VEZIEN Christian |

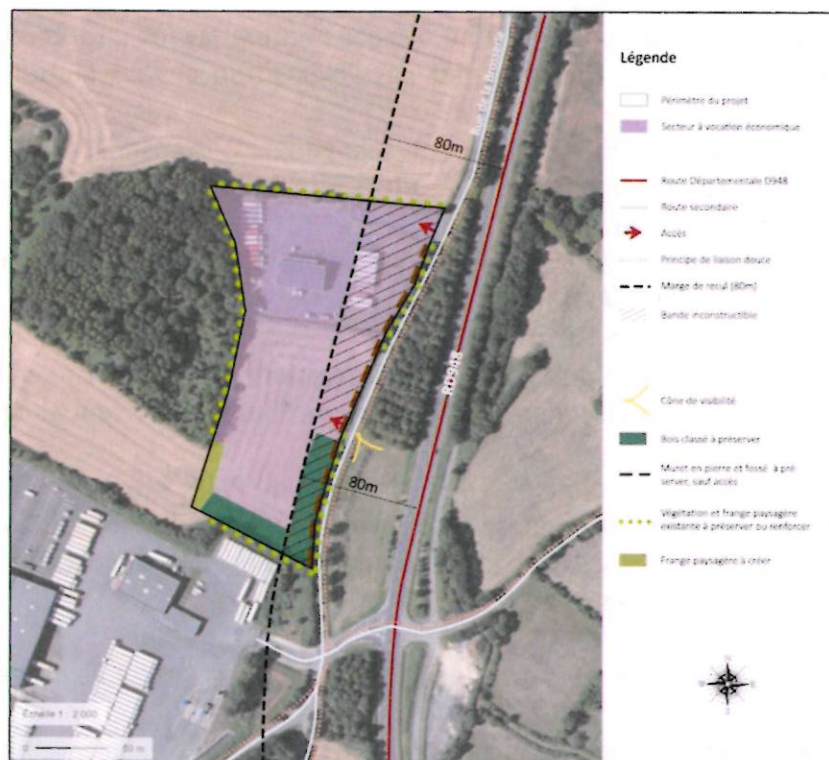
Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

## 100/ Procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle : avis sur la décision de la CC Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et constat de la tenue d'une concertation

La révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle vise à réduire, sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57 situées en zone AUe (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 mètres qui s'applique depuis la Route départementale 948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités. Une étude « entrée de ville » a été réalisée afin d'analyser la dérogation souhaitée aux marges de recul.

### Localisation



Bande d'inconstructibilité actuelle (hachure noire) qui disparaît avec la révision allégée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.104-12, les articles R.104-33 à R.104-37 et l'article R.153-21 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le PLU de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées également le 25 juin 2015 ;

Vu la délibération communautaire N°C11\_04\_2024\_18 du 11 avril 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le projet et les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire car les modifications :

- apportées aux zonages sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La densité ne sera pas augmentée, seule la marge de recul depuis la Route départementale 948 est réduite à

80m, avec des dispositions permettant d'encadrer les constructions et installations dans la marge restante ;

- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 3 juin 2024, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA68 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant le règlement graphique et écrit modifiés du PLU ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N°C11\_04\_2024\_18 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°1 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté et être soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint ;
- puis à enquête publique ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 ;
- prend acte de la tenue de la concertation relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- émet un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

*En annexe : note de synthèse de l'évolution*

*L'intégralité du dossier est visible par les élu·es sur la plateforme Interstis suivant le chemin d'accès : Dossier Conseil et commissions<Conseil municipal<CM 2024<CM 11 septembre 2024*

*lien : <https://melle.interstis.fr/public/perimetre/consulter/48537?information=3207175>*

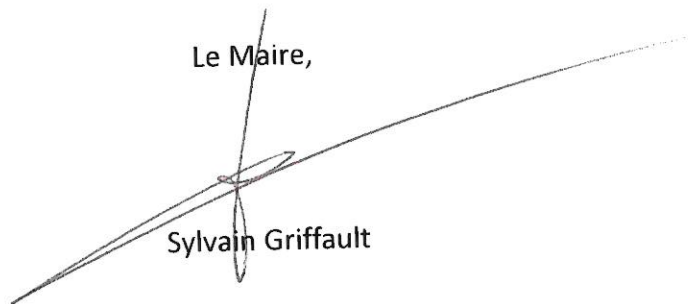
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,



Sylvain Puteaux

Le Maire,



Sylvain Griffault